

ARRÊTE N° 1086

**PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL D'AMBOISE (ou pour son compte)
pour les prestations de réparations sur le réseau d'assainissement des eaux usées**

Le Maire de la Commune de CANGEY,

Vu la demande du 28 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, 9bis rue d'Amboise 37530 NAZELLES-NEGRON,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Amboise est compétente pour réaliser et/ou mandater les prestations de réparations sur le réseau d'assainissement des eaux usées,

CONSIDERANT que lesdits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de CANGEY,

ARRETE :

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules de toute nature sera règlementée au droit des chantiers du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, sur lesquels sont réalisés les prestations de réparations sur le réseau d'assainissement des eaux usées, dans le cadre d'intervention programmée ou urgente, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ou tout mandataire désigné par elle.

Article 2 : Pendant ces travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier. La circulation routière se fera par alternat manuellement ou par feux tricolore si nécessaire. Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux et au regard du chantier.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade d'AMBOISE, Monsieur le Maire de CANGEY, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMBOISE,
- M. Le Directeur de Services d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- M. Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Fait à CANGEY, le 02 janvier 2023
Le Maire, Yves ROSSE

